



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 22/08/2025 au
23/10/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_500

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue Morane Saulnier (*Entreprise SADE CGTH*).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2025-298 en date du 06 juin 2025, autorisant l'entreprise SADE CGTH à effectuer des travaux de voirie, du 02 juin 2025 au 03 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent être réalisés que sous interruption temporaire de circulation, il convient à cet effet de déroger exceptionnellement à l'article 10 de l'arrêté de salubrité n° 2021-325 réglementant les bruits d'activités professionnelles,

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux en cours de réalisation, sur l'avenue Morane Saulnier et réglementés par l'arrêté 2025-298 susvisé ne permettent pas d'assurer la sortie des bus depuis la gare routière en toute sécurité, il convient d'effectuer les travaux de nuit,

CONSIDÉRANT les nouveaux besoins d'organisation du chantier de l'entreprise SADE CGTH sise 13 rue de Gode – 95100 Argenteuil pour le compte de Vélifrio, il y a lieu de prendre des mesures complémentaires de circulation avenue Morane Saulnier,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 25 août 2025 au jeudi 28 août 2025, de 22 heures à 06 heures, l'entreprise SADE CGTH est autorisée à effectuer des travaux de voirie avenue Morane Saulnier.

Article 2 : du lundi 25 août 2025 au jeudi 28 août 2025, de 22 heures à 06 heures, la circulation s'effectuera sur une voie avenue Morane Saulnier, dans le sens Nord-Sud entre l'entrée de Ville et la rue Marcel Dassault. L'arrêt de bus « Vélizy2 » sera neutralisé pendant les travaux.

Article 3 : du lundi 25 août 2025 au jeudi 28 août 2025, de 22 heures à 06 heures, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SADE CGTH qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SADE CGTH sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21 août 2025